VILLE DE
MAISONS-ALFORT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°4402 portant désignation de Monsieur Stéphane CHAULIEU, 5ème Maire-Adjoint en qualité de représentant de Monsieur le Maire à la Commission de concession

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération DEL07SG070426 du 7 avril 2026 portant désignation des membres devant siéger à la Commission de concession,

Considérant que la Commission de concession est présidée par le Maire ou son représentant,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, se faire représenter par un adjoint ou un conseiller municipal, désigné par arrêté,

Considérant que Monsieur Stéphane CHAULIEU, 5ème Maire-adjoint, n'est pas membre titulaire ni membre suppléant de la Commission de concession,

Considérant qu'il y a lieu de désigner Monsieur Stéphane CHAULIEU, 5ème Maire-adjoint, en qualité de représentant de Monsieur le Maire pour siéger au sein de ladite commission en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

ARRÊTE

Article 1
Monsieur Stéphane CHAULIEU, 5ème Maire-adjoint, est désigné en qualité de représentant de Monsieur le Maire, président de la Commission de concession, pour siéger au sein de ladite commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Article 2
Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de transmission prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Responsable du service de gestion comptable de Vincennes ;
- A chacun des membres de la Commission de concession.

Fait à Maisons-Alfort, le 2 novembre 2026

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT Val de Marne

Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

MIS EN LIGNE LE 04.11.2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20261102-ARR4402SG021126-AI
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.